REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 septembre 2021

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Cinquième Adjoint au Maire chargé des finances, du contrôle de gestion, des affaires juridiques, des affaires culturelles et du tourisme

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la nécessité de modifier l'arrêté municipal en date du 21 juin 2021 ayant pour objet « Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Cinquième Adjoint au Maire chargé des finances, du contrôle de gestion, des affaires juridiques et des affaires culturelles » pour permettre la prise de délégation relative au tourisme ;

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté sus-visé en date du 21 juin 2021.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Cinquième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux finances comprenant notamment :
  - les affaires budgétaires et fiscales,
  - les tarifs municipaux,
  - les subventions à percevoir,
- au contrôle de gestion,
- aux affaires juridiques comprenant notamment :
  - les marchés publics et les délégations de service public,
  - les assurances ;
- aux affaires culturelles,
- au tourisme.

En matière de délégation de signature,

- concernant les décisions d'ordre financier, il est précisé qu'elle ne porte que sur :
    - la signature des bordereaux de mandat et de titre de recettes,
    - la signature des bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement,
    - la signature des bons de commande en matière de dépenses d'investissement, et ce pour toutes dépenses d'un montant inférieur à 40 000,00 euros TTC.

- il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
    - toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
    - toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Concernant les affaires culturelles, Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY est autorisé à signer les déclarations uniques simplifiées GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel) servant à simplifier les démarches administratives pour l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant en France. Ces déclarations servent simultanément de contrat de travail, de déclaration des contributions dues à l'emploi, de déclaration de données sociales, d'attestation Pôle Emploi et de certificat d'emploi pour la Caisse de Congés.

Concernant la commande publique en matière culturelle, il n'est pas prévu de donner délégation de signature à Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY concernant les marchés publics et les délégations de service public, à l'exception des contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles dans la limite d'un montant unitaire de 15 000,00 euros HT maximum.

Article 3 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Notifié à l'Intéressé,
le 23/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20210922-AR-2021-22-SG-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2021
Notification : 23/09/2021
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)